GUIDE PRATIQUE ET DOSSIER DE TRAVAIL

Organiser la surveillance sanitaire de sa piscine

Préparer le programme d’analyses, organiser les contrôles, documenter les décisions et suivre les actions.

Ce guide accompagne le directeur, la personne responsable de la piscine et les équipes techniques dans la mise en œuvre de la surveillance des eaux de piscine. Il associe des repères réglementaires, une méthode de préparation et des trames à compléter pour chaque établissement.

Réforme applicable le 1er janvier 2027 dans le champ territorial concerné, avec une échéance au **1er janvier 2030** pour les collectivités relevant de l’article 73 de la Constitution. Les règles antérieures restent à appliquer jusqu’à l’échéance correspondante.

Offert par le cabinet AQUA PROXIMA

Une ressource de la collection Directeur Piscine.
Conception et rédaction : **François Rosenblatt**
Consultant, auditeur et formateur - Fondateur du cabinet AQUA PROXIMA.

Édition 1.0 · Références vérifiées le 6 novembre 2026 · 34 pages
Le document traite de la surveillance sanitaire des eaux et de son organisation. Il ne constitue pas un audit complet de l’établissement, un POSS ou une attestation de conformité.

Établissement

Responsable du dossier

Année et date de mise à jour

Objet du travail ou périmètre retenu

www.directeurpiscine.fr · www.aquaproxima.fr

MODE D’EMPLOI

Utiliser le guide et constituer son dossier

Commencez par qualifier l’établissement et recenser ses bassins. Préparez ensuite les fréquences et les responsabilités, puis vérifiez les preuves disponibles. Les grilles finales transforment les écarts constatés en actions datées. Les modèles peuvent être reproduits pour chaque bassin, campagne ou incident.

Parcours	Pages	Résultat à produire
Comprendre le cadre et qualifier le site	3-7	Périmètre, classement et responsabilités documentés.
Construire la surveillance	8-13	Paramètres, fréquences et programme adapté au site.
Préparer les moyens	14-16	Prestation laboratoire cadrée et budget identifié.
Lire les résultats et tracer	17-22	Seuils applicables, carnet et relevés organisés.
Réagir et informer	23-25	Procédure et fiche d’incident prêtes à utiliser.
Vérifier et améliorer	26-31	Autodiagnostic, plan d’action et revue annuelle.
Retrouver les références	32-34	Sources officielles et vocabulaire commun.

Trois niveaux de lecture

Obligation. Exigence issue d’un texte cité. Les prescriptions particulières applicables au site doivent être ajoutées au dossier.

Méthode AQUA PROXIMA. Organisation recommandée pour rendre l’exigence vérifiable. Elle ne crée pas de fréquence ou de formalité réglementaire supplémentaire.

À définir localement. Choix opérationnel, contractuel ou budgétaire à arrêter par les acteurs compétents, selon les installations et les risques.

Renseigner et conserver

La version remplissable comporte des champs de saisie et des cases à cocher. Téléchargez-la, ouvrez-la dans un lecteur PDF prenant en charge les formulaires, puis enregistrez une copie sous un autre nom. Testez une saisie et sa réouverture avant de compléter l’ensemble. Les calculs restent à effectuer et vérifier par l’utilisateur.

Aucune fonction d’envoi ou de collecte n’est intégrée au PDF. Les champs ont une capacité limitée à leur zone visible : utilisez une annexe datée pour les développements longs. La version imprimable reprend les mêmes contenus et espaces de travail. Les exemples chiffrés sont fictifs.

01 · CADRE RÉGLEMENTAIRE

Identifier les textes et les dates applicables

Le premier contrôle consiste à choisir la bonne version des textes. Un texte publié avec une entrée en vigueur différée peut servir à préparer l'organisation future ; il ne remplace pas encore le régime applicable au jour du contrôle.

Situation	Programme à retenir
Avant le 1er janvier 2027	Maintenir le régime de contrôle et de surveillance de l'arrêté du 26 mai 2021 modifié et les prescriptions du site.
À partir du 1er janvier 2027	Appliquer le nouveau programme de l'arrêté du 23 juin 2026, hors report territorial.
Collectivités de l'article 73	Entrée en vigueur du nouveau programme au 1er janvier 2030 ; maintien du texte de 2021 jusqu'au 31 décembre 2029.
Autres collectivités ultramarines ou régime particulier	Vérifier le droit territorial et institutionnel applicable. Le mot « outre-mer » ne suffit pas à choisir une date.

Ce que la réforme change dans l'organisation

La personne responsable de la piscine organise le programme de surveillance et mandate le laboratoire pour les prélèvements et analyses concernés. L'ARS conserve ses inspections, ses contrôles et la possibilité de prélèvements inopinés ou motivés par une situation sanitaire. Le programme peut être renforcé à sa demande.

Ce qui doit rester distinct

Le texte de surveillance définit les paramètres et les fréquences. L'arrêté relatif aux limites et références de qualité définit les valeurs de comparaison. Les règles techniques, les obligations de prévention au travail et les procédures de sécurité continuent à s'appliquer selon leur propre champ. Un résultat satisfaisant ne dispense pas d'entretenir les installations.

Préparer la transition

Arrêtez une date de bascule dans le dossier ; vérifiez la continuité du marché laboratoire et l'absence de période sans prélèvements ; mettez à jour les destinataires d'alerte et l'affichage. Ne réduisez pas les contrôles au seul motif que la réforme a été annoncée. Conservez la version du programme applicable avant et après la transition.

Territoire et date de bascule retenue

Référence de la prescription locale à intégrer

Références : S1 art. 4 ; S2 art. 2 ; S3 ; S7 ; S9 · Liens complets p. 32-33.

02 · QUALIFICATION DU SITE

Déterminer le champ et le type de piscine

Vérifiez d’abord l’usage collectif et la nature de l’établissement. Les piscines à usage unifamilial et les installations thermales alimentées en eau minérale naturelle à des fins exclusivement thérapeutiques relèvent d’un examen distinct. Pour les situations mixtes ou atypiques, documentez le périmètre avec l’autorité compétente.

Situation	Classement
Cas général : FMT strictement supérieure à 100 personnes	A
Cas général : FMT supérieure à 15 et au plus égale à 100	B
Cas général : FMT au plus égale à 15	C
Hébergement touristique, accès réservé au personnel et aux hébergés : capacité supérieure à 150	A
Même situation : capacité de 16 à 150 personnes	B
Même situation : capacité au plus égale à 15 personnes	D
Établissement de santé ou médico-social ; usage médical ou thérapeutique, avec accès réservé défini par le texte	B
Ensemble d’habitations, accès réservé au personnel et aux résidents	C
Piscine initialement C avec au moins un bain à remous	Reclassée B

Calculer la FMT sans la confondre avec la fréquentation réelle

La fréquentation maximale théorique correspond à **1 personne par m² de plan d’eau couvert** et à **3 personnes pour 2 m² de plan d’eau en plein air**. Les bassins de plongeon ou plongée réservés en permanence à cet usage sont exclus du calcul. Exemple : 80 m² couverts et 40 m² extérieurs donnent une FMT de 140 personnes.

La fréquentation maximale instantanée fixée et affichée, le nombre d’entrées réellement constaté et la capacité d’un hébergement sont des notions différentes. Un faible nombre d’usagers ne requalifie pas automatiquement un équipement de type A.

Points de vigilance : les catégories réservées supposent les conditions d’accès indiquées ; une ouverture à une clientèle extérieure doit être réexaminée. Le reclassement C vers B en présence d’un spa ne constitue pas une règle automatique de reclassement du type D.

Références : S1 art. 1 et ann. I ; S5 ; S12 · Liens complets p. 32-33.

TRAME 01 · À COMPLÉTER

Fiche de qualification de l’établissement

Rassemblez les justificatifs avant de choisir un type. Si une information manque, notez la question à résoudre au lieu de présumer une catégorie. Cette fiche est à revoir lors d’une extension, d’un changement d’usage ou d’une modification des conditions d’accès.

Nom et adresse de l’établissement

Propriétaire ou collectivité

Personne responsable de la piscine et fonction

Exploitant et mode de gestion

Nature de l’établissement et publics admis

Territoire et date d’application du nouveau programme

Surfaces couvertes et extérieures retenues pour la FMT

Surfaces exclues et justification

FMT calculée et document justificatif

Capacité d’hébergement si cette catégorie est applicable

Bain à remous présent : oui ou non

Type retenu et motif du classement

Conditions d’accès réservé ou usages particuliers à prendre en compte

Documents joints : plans, déclaration, correspondances, prescriptions particulières

Qualification vérifiée par et date

Points restant à confirmer

Références : S1 ann. I ; S5 · Liens complets p. 32-33.

TRAME 02 · INVENTAIRE TECHNIQUE

Relier chaque bassin à son circuit

Attribuez un identifiant stable à chaque bassin et à chaque circuit de traitement. Les noms figurant sur les plans, les bulletins du laboratoire et le carnet sanitaire doivent permettre de retrouver le même point de contrôle. Un circuit partagé ne transforme pas plusieurs bassins en un seul bassin pour les analyses microbiologiques usuelles.

Bassin et usage	Circuit	Couvert ou extérieur	Volume et surface	Eau et traitement

Compléter la configuration des circuits

Circuit	Bassins desservis	UV de déchloramination / ozone	Spa / eau de mer / minéralisation

Choisir les points de mesure

Repérez sur un plan les points utilisés par les agents, les piquages des régulateurs et les points retenus par le laboratoire. Vérifiez leur représentativité lors de différentes configurations d’exploitation. Un prélèvement dans un local technique n’est pas automatiquement représentatif de tous les bassins raccordés.

Plan de référence, points particuliers et incohérences à résoudre

Méthode AQUA PROXIMA : joindre les notices des équipements, les modalités d’alimentation en eau, les périodes d’ouverture et la liste des dispositifs de mesure. Vérifier les correspondances sur place avant de consulter le laboratoire.

Références : S1 ann. II · Liens complets p. 32-33.

03 · ORGANISATION

Répartir les responsabilités et les relais

Identifiez la personne responsable de la piscine (PRP) et les personnes qui exécutent les tâches. L'organisation opérationnelle doit fonctionner pendant les congés, les absences, les week-ends et les changements d'équipe. Le nom du directeur ne suffit pas à décrire les responsabilités juridiques de chaque acteur.

Fonction	Organisation à formaliser
PRP	Organiser la surveillance, disposer du programme et des résultats, décider des mesures relevant de sa compétence.
Direction de l'établissement	Coordonner le calendrier, les moyens, les alertes, l'information du public et la revue des écarts.
Équipe technique	Mesurer, vérifier les appareils, tracer les anomalies et appliquer les actions autorisées par les procédures.
Laboratoire	Réaliser les prestations accréditées commandées et transmettre les résultats et alertes selon les engagements convenus.
Accueil et encadrement des bassins	Relayer les restrictions, sécuriser les accès et informer les usagers à partir d'un message validé.
Collectivité, délégant, prestataire de maintenance	Assurer les obligations et décisions relevant de leurs compétences et contrats ; organiser les échanges utiles.

Définir qui agit en cas d'absence

Pour chaque tâche, désignez un titulaire, un remplaçant, un canal d'alerte et une limite de décision. Les décisions de restriction d'accès, d'intervention technique et de reprise doivent être comprises avant l'incident. L'ARS exerce ses compétences propres ; elle n'est pas un prestataire d'astreinte de l'exploitant.

Décision ou tâche	Titulaire / remplaçant	Contact et délai interne

À définir localement : ces répartitions ne transfèrent pas à elles seules les responsabilités prévues par les textes, les actes de délégation ou les contrats. Faire vérifier la cohérence des délégations et des moyens par les services compétents.

Références : S3 ; S4 · Liens complets p. 32-33.

04 · MATRICE DES FRÉQUENCES DE BASE

Prévoir les analyses de laboratoire

Fréquences du nouveau programme, avant toute réduction et sous réserve d'une prescription renforcée. Les prélèvements **et** les analyses des paramètres concernés sont confiés à un laboratoire accrédité. La fréquence s'applique **par bassin**, sauf mention expresse du circuit.

Paramètre	A	B	C	D
Entérocoques intestinaux [R]	2 / trim.	1 / trim.	1 / trim.	1 / an
Microorganismes revivifiables à 36 °C [R]	2 / trim.	1 / trim.	1 / trim.	1 / an
Pseudomonas aeruginosa [R]	2 / trim.	1 / trim.	1 / trim.	1 / an
Staphylocoques pathogènes [R]	2 / trim.	1 / trim.	1 / trim.	1 / an
Carbone organique total (COT) [R]	2 / trim.	1 / trim.	1 / trim.	1 / an
Chlorures [R]	2 / trim.	1 / trim.	1 / an	1 / an
Legionella pneumophila	1 / an par circuit hydraulique avec bain à remous, hors eau de mer	Idem	Idem	Idem
E. coli ; spores de bactéries anaérobies sulfito-réductrices ; turbidité en sortie de filtre	En tant que de besoin	Idem	Idem	Idem

[R] Réduction possible pour le type A seulement, selon les conditions de la page 11. « trim. » = trimestre. Les THM font l'objet de la matrice spécifique page 10. Les paramètres recherchés en tant que de besoin ne sont pas des paramètres inexistants ou toujours facultatifs.

Traiter correctement les cas particuliers

Les chlorures ne sont pas recherchés pour les bassins alimentés en eau de mer. Le COT reste inscrit au programme de surveillance de ces bassins, même si la référence de qualité de 5 mg/L ne leur est pas applicable. Pour une eau fortement minéralisée non marine, ne pas confondre l'absence de référence de qualité applicable aux chlorures avec la suppression de leur mesure.

Pour préparer le devis, distinguez une campagne de déplacement, les prélèvements par bassin et les différents paramètres analysés. Un forfait commercial doit énumérer son contenu. Plusieurs paramètres mesurés lors d'un même passage ne constituent pas nécessairement plusieurs déplacements.

Références : S1 art. 2 et ann. II · Liens complets p. 32-33.

05 · FRÉQUENCES ET CONDITIONS

Organiser les mesures de terrain

Ces paramètres sont mesurés à la diligence de la PRP par des méthodes adaptées. Les fréquences indiquées sont celles de base. Les paramètres marqués [R] peuvent bénéficier de la réduction encadrée décrite page 11 pour les types A et B.

Paramètre	Types A et B	Types C et D	Application
pH [R]	2 / jour	1 / jour	Par bassin
Température [R]	2 / jour	1 / jour	Par bassin
Transparence [R]	2 / jour	1 / jour	Par bassin
Chlore total et chlore combiné [R]	2 / jour	1 / jour	Hors eau de mer
Chlore libre et chlore libre actif [R]	2 / jour	1 / jour	Isocyanurique < 15 mg/L ; hors eau de mer
Chlore disponible [R]	2 / jour	1 / jour	Isocyanurique ≥ 15 mg/L ; hors eau de mer
Ozone [R]	2 / jour	1 / jour	Si traitement à l’ozone
Brome total	2 / jour	1 / jour	Eau de mer ou fortement minéralisée
Chlore des pédiluves	1 / jour	1 / jour	Pédiluves concernés
Acide isocyanurique	1 / semaine	1 / semaine	Programme de surveillance

Choisir une méthode et former les agents

Précisez l’appareil, la méthode, le point de mesure et l’unité. Vérifiez les réactifs, leur date de validité, les conditions de conservation et la propreté du matériel. Le chlore libre actif doit être déterminé par une méthode adaptée tenant compte des paramètres nécessaires ; il ne se confond pas avec le chlore libre affiché par tout appareil.

Le planning local doit répartir les mesures dans la journée et permettre une réaction utile. Les contrôles réglementaires ne suppriment pas les vérifications supplémentaires nécessaires après une panne, un changement de fréquentation ou une anomalie. L’arrêté ne prévoit pas d’exemption générale de la mesure hebdomadaire d’isocyanurique au seul motif d’un traitement annoncé sans stabilisant.

Références : S1 ann. II · Liens complets p. 32-33.

06 · CIRCUITS ET PARAMÈTRES SPÉCIFIQUES

Traiter les THM et les bains à remous

La surveillance systématique des trihalométhanes (THM) vise les **bassins couverts** et se raisonne **par circuit hydraulique**. Il faut identifier les circuits comprenant un déchloraminateur UV. Une autre utilisation des UV ne suffit pas à retenir automatiquement cette configuration.

Circuit couvert	A	B	C	D
Avec déchloraminateur UV	1 / trimestre	1 / semestre	1 / an (*)	Pas de fréquence systématique
Sans déchloraminateur UV	1 / semestre	1 / an (*)	1 / an (*)	Pas de fréquence systématique

(*) Pour les seules cases ainsi repérées, le contrôle n’est pas réalisé lorsque l’ouverture est **strictement inférieure à six mois**. Cette exemption ne concerne pas le type A ni le type B avec déchloraminateur UV. Elle ne fait pas obstacle à une demande particulière de l’ARS.

Bains à remous

Le contrôle de Legionella pneumophila est annuel, par circuit hydraulique concerné, pour les types A à D ; les bains à remous alimentés en eau de mer sont exclus de ce paramètre dans ce programme. La présence d’un bain à remous requalifie en type B une piscine qui relèverait du type C. Elle ne requalifie pas automatiquement une piscine de type D.

Repérez les spécificités de température et de THM dans les limites et références de qualité. Une valeur inférieure à la limite ne dispense pas d’examiner une référence dépassée. Les contrôles de légionelles des réseaux d’eau chaude sanitaire, notamment des douches, relèvent d’un programme distinct ; une analyse du spa ne les remplace pas.

Vérification utile avant commande

- ☐ Le nombre de circuits couverts est confirmé sur plan et sur site.
- ☐ Les circuits équipés de déchloraminateurs UV sont identifiés.
- ☐ Les bains à remous et leur alimentation en eau sont recensés.
- ☐ Les exceptions saisonnières sont justifiées case par case.

Références : S1 ann. I et II ; S6 ; S15 · Liens complets p. 32-33.

07 · CONDITIONS CUMULATIVES

Justifier une réduction de fréquence

Analyses de laboratoire des piscines de type A

La réduction concerne uniquement les paramètres signalés [R] page 8, lorsque les résultats sont constants et respectent les limites de qualité. Le texte prévoit un facteur deux au maximum, sans descendre sous une analyse tous les deux mois. Pour une ouverture annuelle, huit échéances de base conduisent ainsi au plus bas à six, et non à quatre.

Pour une ouverture saisonnière au plus égale à six mois, le texte ajoute un minimum de deux analyses par période d'ouverture. Ce minimum ne doit pas être isolé des autres conditions. Construisez les dates avec le laboratoire et conservez les résultats justifiant la réduction. L'arrêté ne fixe pas une durée universelle d'historique à appliquer automatiquement à tous les sites.

Mesures de terrain des piscines de types A et B

La réduction des paramètres [R] page 9 est possible, au maximum par deux et sans passer sous une mesure quotidienne, si les valeurs de pH et de chlore sont régulées en continu, si les mesures sont représentatives des bassins, si un relevé quotidien est consigné et si le fonctionnement des régulateurs est vérifié au moins mensuellement.

Les THM, les légionelles, le brome total, l'isocyanurique et le chlore des pédiluves ne bénéficient pas de ces réductions. Un automate installé ne démontre pas, à lui seul, la représentativité et la fiabilité de la mesure.

- [ ] Les paramètres et bassins visés par la réduction sont listés.
- [ ] Les éléments justificatifs sont disponibles et datés.
- [ ] Les prescriptions particulières de l'ARS ont été vérifiées.
- [ ] La fréquence de base à reprendre en cas de perte des conditions est identifiée.

Décision, périmètre, date, signataire et preuves de la réduction envisagée ou retenue

Références : S1 art. 2 et ann. II notes 2 et 3 · Liens complets p. 32-33.

08 · PLANIFICATION

Construire un calendrier réalisable

Partir des périodes réelles d’ouverture

Inscrivez les dates d’ouverture de chaque bassin, les fermetures techniques et les variations d’accès. Placez les prélèvements pendant l’ouverture au public. Vérifiez avec le laboratoire que les jours et heures choisis permettent le transport réfrigéré et le démarrage de la microbiologie le jour même. Un calendrier théorique sans possibilité logistique ne constitue pas une organisation fiable.

Garder la cadence réglementaire visible

Écrivez d’abord « deux fois par trimestre », « une fois par semestre » ou la fréquence applicable. Positionnez ensuite les dates. Le total annuel est une conséquence du calendrier, pas un substitut à la cadence. Regrouper huit analyses en fin d’année ne respecte pas une exigence répartie par trimestre.

Pour une ouverture saisonnière, ne calculez pas un minimum légal par simple multiplication du nombre de mois par une fraction annuelle. Les fractions de trimestre, les périodes discontinues et les réductions doivent être examinées avec les dates exactes. Le cas commenté page 30 illustre une méthode pour une ouverture continue simple, sans constituer une règle universelle.

Prévoir le rattrapage avant la première campagne

Réservez un créneau de remplacement en cas de fermeture imprévue, d’échantillon non exploitable ou d’indisponibilité du laboratoire. Tracez le motif et la nouvelle date ; vérifiez que la cadence reste respectée. Une facture ou un rendez-vous manqué ne prouve pas la réalisation du prélèvement.

Période / date	Bassin ou circuit	Analyses / mesures	Responsable / repli

Méthode AQUA PROXIMA : rapprocher chaque mois le calendrier prévu, les bulletins effectivement reçus et les éventuels écarts. Les demandes complémentaires de l’ARS sont ajoutées au programme, avec leur motif et leur durée.

Références : S1 art. 2 et ann. II · Liens complets p. 32-33.

TRAME 03 · PROGRAMME À ADAPTER

Formaliser le programme de surveillance

Établissement, type et version du programme

Période couverte et date d'application

Une ligne correspond à un paramètre ou à un groupe dont la composition est explicitée. Pour chaque ligne, identifier l'unité de contrôle : bassin, circuit, pédiluve ou point d'alimentation. Indiquer la fréquence réellement retenue et la justification de toute adaptation.

Bassin / circuit / point	Paramètre ou groupe détaillé	Fréquence et dates	Intervenant / méthode

Réductions justifiées et prescriptions particulières intégrées (référence des pièces)

Destinataires des résultats, procédure d'alerte et emplacement du carnet

Programme établi par et date

Programme vérifié / arrêté par et date

Pièces à joindre : inventaire, plans des points de mesure, calendrier, portée d'accréditation, consignes de terrain et fiche des responsabilités. Le programme et ses résultats sont tenus à disposition du DGARS et du préfet. L'établissement conserve la maîtrise de ses données, même si le laboratoire propose un portail.

Références : S1 art. 2 ; S3 · Liens complets p. 32-33.

09 · PRÉPARATION DE LA CONSULTATION

Choisir et mandater le laboratoire

La qualité de la prestation dépend du périmètre commandé et de sa faisabilité. Faites préciser les paramètres, les points, les dates et les livrables. Une désignation générique « analyse d'eau piscine » ne permet pas de vérifier que chaque obligation est couverte.

Exigences réglementaires à vérifier

Accréditation adaptée. Le prélèvement et l'analyse des paramètres signalés par le texte sont réalisés par un laboratoire accrédité par le COFRAC ou un organisme européen équivalent signataire de l'accord multilatéral prévu. Vérifier la portée couvrant la prestation, et pas seulement l'existence d'un certificat général.

Conditions de prélèvement. Les prélèvements sont réalisés pendant l'ouverture au public. Les échantillons sont placés dès le prélèvement dans une enceinte réfrigérée entre 2 et 8 °C, remis sans délai au laboratoire ; les analyses microbiologiques commencent le jour même.

Méthodes. Les prélèvements et analyses concernés respectent les exigences de l'arrêté du 19 octobre 2017 modifié relatif aux méthodes d'analyse du contrôle sanitaire des eaux, auquel renvoie le texte de surveillance.

Critères de choix proposés par AQUA PROXIMA

Demandez un exemple de bulletin comportant le point exact, l'heure de prélèvement, la méthode, l'unité, la valeur et l'interprétation. Examinez les horaires d'alerte, la continuité du service, le traitement des prélèvements invalides, les limites de quantification pertinentes et les possibilités d'export. Définissez le rôle d'un éventuel sous-traitant et la transmission de ses justificatifs.

- [ ] Le devis couvre chaque bassin, chaque circuit spécifique et les eaux d'alimentation concernées.
- [ ] La portée d'accréditation et sa validité ont été contrôlées.
- [ ] La logistique est compatible avec les heures d'ouverture et les exigences analytiques.
- [ ] Les coûts de déplacement, d'urgence, de contre-analyse et d'export sont identifiés.

À définir localement : la procédure d'achat, les critères de sélection et les pièces du marché relèvent du service compétent. Cette grille aide à décrire le besoin ; elle ne remplace pas une procédure de commande publique.

Références : S1 art. 2 et ann. II ; S3 ; S13 · Liens complets p. 32-33.

10 · TRAME DE CLAUSES À ADAPTER

Rédiger des engagements opérationnels

Les clauses ci-dessous constituent une base de travail AQUA PROXIMA. Les délais contractuels, les prix et les niveaux de service doivent être fixés avec le laboratoire et les services compétents. Les blancs ne sont pas des délais réglementaires prescrits.

1. Périmètre. Le prestataire intervient sur les points identifiés dans le programme annexé. Toute modification de bassin, circuit, période d'ouverture ou paramètre est tracée dans une version datée, avec ses conséquences techniques et financières.

2. Planification. Le calendrier précise les campagnes, les conditions d'accès et les solutions de remplacement. Le prestataire signale toute impossibilité compromettant le respect d'une échéance et propose un créneau compatible avec les contraintes sanitaires.

3. Résultats et alertes. Les résultats sont transmis aux destinataires nommément désignés. Une anomalie nécessitant une décision rapide déclenche le canal d'alerte convenu, avec confirmation de réception et relais en cas d'absence. La diffusion du bulletin définitif ne remplace pas cette alerte.

4. Prestations supplémentaires. La commande précise qui peut demander une analyse complémentaire, comment son urgence est appréciée et quel prix s'applique. Les analyses demandées par l'autorité sanitaire sont identifiées séparément et intégrées au suivi.

5. Échantillons et écarts de prestation. Les modalités de signalement d'un échantillon non conforme, d'un retard, d'une perte ou d'une analyse non interprétable sont prévues. Le traitement financier et le nouveau prélèvement sont déterminés sans masquer l'écart dans le calendrier.

6. Données et continuité. Les bulletins et tableaux de résultats sont exportables dans un format exploitable. La fin du contrat prévoit la restitution des historiques, du programme, des points identifiés et des anomalies encore ouvertes.

7. Coordination. Le marché précise les échanges entre PRP, laboratoire, exploitant et maintenance. Le prestataire ne décide pas seul de la réouverture d'un bassin. Les responsabilités réglementaires demeurent distinctes des tâches achetées.

Délai contractuel d'alerte et canal retenu

Destinataire principal et suppléant

Délai de transmission des bulletins, modalités d'export et clauses à faire valider

Références : S1 art. 2 ; S3 ; S4 · Liens complets p. 32-33.

TRAME 04 · CHIFFRAGE ANNUEL

Préparer le budget sans compter deux fois

Séparez le coût des déplacements du laboratoire, les prélèvements et les forfaits d'analyses. Un devis peut déjà regrouper plusieurs postes : indiquez ce qui est compris pour éviter un doublon. Les réductions éventuelles de fréquence ne se traduisent pas automatiquement par la même réduction du prix.

Poste à chiffrer	Unité à demander
Campagnes du laboratoire	Déplacement ou campagne ; sites et points inclus
Analyses courantes par bassin	Forfait détaillé ou prix par paramètre
THM et Legionella	Analyse par circuit concerné
Eau d'alimentation spécifique	Programme ressource et eau alimentant le traitement
Mesures de terrain	Réactifs, consommables, maintenance et vérifications
Travail des équipes	Temps de prélèvement, saisie, revue et formation
Événements non programmés	Provision identifiée ; hypothèse explicite

Poste et contenu	Quantité	Prix unitaire HT	Montant HT

Total HT et TVA selon les prestations

Budget retenu et décideur

Contrôle du calcul

Montant d'une ligne = quantité × prix unitaire. Ajouter les forfaits une seule fois. Justifier chaque quantité par le programme. Pour le temps interne : nombre de séries × durée moyenne, puis ajouter entretien, saisie et suivi. La suppression d'une série n'annule pas les vérifications des régulateurs.

Références : Méthode AQUA PROXIMA ; S1 ann. II pour les fréquences · Liens complets p. 32-33.

11 · VALEURS APPLICABLES AUX EAUX DE BASSIN

Lire les limites de qualité

Les limites ci-dessous servent à interpréter les résultats dans leur champ d'application. Elles ne constituent pas des consignes de dosage. Vérifiez le paramètre exact, l'unité, le type d'eau et la méthode avant toute comparaison. Les valeurs maximales doivent être respectées ; les intervalles sont bornés.

Paramètre	Limite	Champ / remarque
Entérocoques intestinaux ; E. coli ; Pseudomonas aeruginosa ; staphylocoques pathogènes	Absence / 100 mL	Chaque paramètre séparément
Legionella pneumophila	1 000 UFC/L	Bains à remous, hors eau de mer
Acide isocyanurique	75 mg/L	Concentration maximale
Brome total	1 à 2 mg/L	Eau de mer ou fortement minéralisée
Chlore combiné	0,6 mg/L	Hors eau de mer
Chlore disponible	2 à 5 mg/L	Isocyanurique ≥ 15 mg/L ; hors mer
Chlore libre actif	0,4 à 1,4 mg/L	Isocyanurique < 15 mg/L ; hors mer
Ozone	Absence	Bassins traités à l'ozone
pH	6,9 à 7,7	Eau douce traitée au chlore
pH	7,5 à 8,2	Eau de mer ou fortement minéralisée traitée au chlore
Température	36 °C	Bains à remous
Somme des THM	100 µg/L	Limite applicable depuis le 1er janvier 2025

Transparence : les lignes de nage ou un repère sombre de 0,30 m de côté placé au point le plus profond doivent être parfaitement visibles. Une transparence dégradée engage aussi la capacité de surveillance des baigneurs.

Eau fortement minéralisée : résidu sec à 180 °C supérieur à 1 500 mg/L. Une électrolyse au sel n'équivaut pas automatiquement à une alimentation en eau de mer. Pour les THM, rechercher une valeur aussi faible que possible sous la limite sans compromettre la désinfection. Voir les références complémentaires page 18.

Références : S6 ann. I, version modifiée en décembre 2025 · Liens complets p. 32-33.

12 · ANALYSE DES RÉSULTATS

Interpréter les références de qualité

Une référence de qualité sert à apprécier le fonctionnement et la qualité de l'eau. Son dépassement appelle une recherche de cause et des mesures correctives. Il ne doit pas être ignoré sous prétexte que les limites sont respectées. L'action dépend du paramètre, de la situation et du risque identifié.

Paramètre	Référence	Champ / remarque
Legionella pneumophila	Non détectée	Bains à remous, hors eau de mer
Spores de bactéries anaérobies sulfito-réductrices	Absence / 100 mL	Paramètre recherché en tant que de besoin
Microorganismes revivifiables à 36 °C	100 UFC/mL	Indicateur microbiologique
Carbone organique total	5 mg/L	Hors eau de mer
Chlorures	250 mg/L	Hors eau de mer et eaux fortement minéralisées
Température	33 °C	Bains à remous
Turbidité en sortie de filtre	0,5 NFU	Point de mesure à respecter
Somme des THM	20 µg/L	Bains à remous

Depuis le 1er janvier 2025, la valeur de 100 µg/L pour les THM relève de la limite de qualité. L'ancienne référence de 100 µg/L des autres bassins ne s'applique plus ; la référence de 20 µg/L des bains à remous demeure.

Faire une lecture complète du bulletin

Contrôlez l'identité du bassin, la date et l'heure, les unités et les réserves du laboratoire. Comparez avec les relevés du jour et l'historique récent. Une évolution progressive peut justifier une investigation avant tout dépassement. En cas de doute sur l'interprétation, sollicitez le laboratoire et les interlocuteurs compétents, sans retarder les mesures nécessaires à la protection des baigneurs.

Un résultat de THM à 35 µg/L dans un bain à remous est inférieur à la limite de 100 µg/L, mais supérieur à la référence de 20 µg/L : il demande une analyse et des corrections adaptées. Il ne peut pas être classé « rien à faire » sur la seule lecture de la limite.

Méthode AQUA PROXIMA : suivre les tendances par bassin, rapprocher les résultats des fréquentations, renouvellements d'eau, interventions et épisodes de fonctionnement dégradé. Ne pas transformer un tableau de seuils en décision automatique de fermeture ou de réouverture.

Références : S6 ann. II ; S4 · Liens complets p. 32-33.

13 · INFORMATIONS ET PREUVES

Structurer le carnet sanitaire

Le carnet réunit les observations utiles et permet de retrouver ce qui a été mesuré, constaté et fait. Les sept catégories ci-dessous sont réglementaires ; elles ne sont pas toutes nouvelles en 2027. Une présentation numérique est possible dans l'organisation retenue, à condition de garantir la disponibilité des informations.

Contenu réglementaire	Organisation proposée par AQUA PROXIMA
1. Résultats du programme de surveillance	Bulletins rattachés aux bassins/circuits et relevés identifiés.
2. Fréquentation quotidienne	Donnée datée ; méthode de comptage connue et cohérente.
3. Compteurs d'eau et débitmètres quotidiens	Index en m³ et débits en m³/h ; identifier les appareils et les ruptures de série.
4. Observations techniques et événements	Traitement, ventilation des piscines couvertes, filtres, vidanges, stocks, remplissage de réactifs, incidents.
5. Disconnecteur lorsqu'il équipe l'installation	Opérations de maintenance et de vérification, avec pièces associées.
6. Vérification des régulateurs en continu	Date, méthode, résultat, correction et remise en service.
7. Mesures prises lors d'un écart de qualité	Anomalie, action, responsable, vérification d'efficacité et clôture.

Conservation et accès

Le carnet de l'année en cours et ceux d'au moins les deux années précédentes sont disponibles sur le lieu de l'établissement pour les agents chargés du contrôle. Il s'agit d'une disponibilité minimale prévue par le texte, pas d'une autorisation générale de destruction des archives au-delà de ce délai.

Définissez les droits de saisie, la correction datée d'une erreur, les sauvegardes et la consultation en cas de coupure réseau. Évitez les fichiers dispersés dont aucun membre d'équipe ne maîtrise la version. Un relevé sans date, sans unité ou sans bassin identifié perd une grande partie de son utilité.

Le présent guide aide à structurer le dossier. Les fiches de saisie doivent être reproduites à la fréquence nécessaire ; un exemplaire rempli du guide ne remplace pas l'ensemble des relevés et bulletins de l'année.

Références : S1 art. 3 ; S3 · Liens complets p. 32-33.

TRAME 05 · UN BASSIN ET UNE JOURNÉE

Tracer une journée d’exploitation

Bassin, circuit et date

Agent et appareil / méthode

Reporter uniquement les paramètres applicables, avec leurs unités. Indiquer les contrôles supplémentaires dans le carnet ou une annexe. Si une réduction est retenue, conserver sa justification ; une case laissée vide ne justifie pas l’absence de contrôle.

Heure	pH / T°	Chlore applicable et unité	Transparence / autre paramètre	Action / renvoi incident

Fréquentation quotidienne et source de comptage

Index compteurs d’eau (m³) et identifiants

Débits de recyclage (m³/h) par circuit et comparaison aux valeurs attendues

Pédiluves, isocyanurique si échéance, observations et autres contrôles

Interventions, filtres, ventilation, réactifs, incidents et suites données

Relecture / passation et heure

Anomalies à transmettre à l’équipe suivante

Méthode AQUA PROXIMA : différencier absence de mesure, appareil indisponible et résultat non conforme. Ne jamais compléter rétrospectivement une valeur estimée comme s’il s’agissait d’une mesure. L’absence de preuve se traite comme un écart documentaire à expliquer.

Références : S1 art. 3 et ann. II · Liens complets p. 32-33.

14 · INSTALLATIONS ET PRÉVENTION

Relier les contrôles au fonctionnement technique

Régulation et matériel de mesure

Vérifiez que la mesure en continu correspond à la qualité de l'eau des bassins concernés. Comparez selon une procédure définie les valeurs de référence, les valeurs affichées et les actions de régulation. Tracez les écarts, les interventions sur les sondes et le résultat après correction. La vérification au moins mensuelle conditionne la réduction de fréquence prévue par le nouveau programme ; elle ne remplace pas les opérations préconisées pour le matériel.

Hydraulique et traitement

Reliez les débits et les index d'eau aux circuits réellement utilisés. Examinez les variations inhabituelles, les arrêts de pompe, l'encrassement, les opérations sur filtres et les apports d'eau. Une dérive répétée mérite une investigation sur l'installation et les usages, au-delà d'une correction ponctuelle du paramètre. Les interventions doivent être réalisées par les personnes compétentes selon les procédures du site.

Ventilation des piscines couvertes

Le suivi sanitaire comprend les observations sur la ventilation. Intégrez les défauts de fonctionnement, interventions, horaires, modifications de réglage et plaintes d'irritation. Les analyses de THM dans l'eau ne constituent pas une mesure de trichloramine dans l'air. Un problème d'ambiance peut nécessiter une évaluation spécifique, en lien avec la prévention des risques professionnels.

Hygiène et renouvellement de l'eau

Rapprochez les anomalies des conditions d'hygiène, de la fréquentation et du fonctionnement des installations. Les évolutions relatives à la vidange ne signifient pas qu'un bassin peut être exploité indéfiniment sans renouvellement ou entretien. Les règles techniques et les cas particuliers restent à vérifier dans leurs textes et dans les prescriptions propres à l'établissement.

Équipement / point	Vérification et résultat	Action / responsable / échéance

La cadence de maintenance de chaque équipement est à définir selon les obligations applicables, les notices, le risque et les contrats. Ce guide ne fixe pas une fréquence mensuelle universelle pour la ventilation, le disconnecteur ou l'ensemble des équipements.

Références : S1 art. 3 ; S3 ; S9 ; S10 ; S14 · Liens complets p. 32-33.

15 · PROGRAMME COMPLÉMENTAIRE

Ajouter la surveillance d’une eau hors réseau

Une eau ne provenant pas d’un réseau de distribution d’eau destinée à la consommation humaine nécessite l’examen de son autorisation, de sa ressource et de son traitement. Le programme ci-dessous s’ajoute à celui des bassins. Il ne vaut ni autorisation d’utiliser la ressource ni validation de son installation.

Niveau / cadence	Paramètres du programme	Conditions particulières
Ressource avant traitement **Une fois tous les cinq ans**	Entérocoques intestinaux, E. coli, ammonium, COT, cyanures, HAP, hydrocarbures, nitrates, somme tétrachloroéthylène et trichloroéthylène.	Reprendre les désignations analytiques et les sommes définies par les textes.
Même niveau	Efflorescence algale ; fer dissous sur échantillon filtré à 0,45 µm ; manganèse.	Efflorescence : eaux de surface. Fer et manganèse : si désinfection UV de l’eau de ressource.
Eau alimentant le dispositif de traitement **Une fois par an**	Entérocoques intestinaux, E. coli, ammonium, COT.	Point distinct de la ressource brute et du bassin.
Même niveau	Fer dissous filtré à 0,45 µm ; manganèse ; THM.	Fer/Mn si risque de valeur proche ou supérieure à 0,2/0,05 mg/L ; THM si chloration de la ressource avant le traitement piscine.

Vérifier la cohérence entre les textes et le devis

L’arrêté de surveillance définit le programme ; celui relatif aux eaux hors réseau définit notamment le dossier d’autorisation et les exigences de qualité. Les modifications de décembre 2025 précisent certaines dénominations, notamment les cyanures totaux et l’indice hydrocarbures. Faire confirmer par le laboratoire les paramètres et méthodes correspondant à chaque exigence.

Les limites de qualité de la ressource et de l’eau alimentant le traitement sont différentes de celles des bassins. Elles doivent être reprises dans l’annexe spécifique du programme à partir des annexes 2 et 3 de l’arrêté S8. Ne pas appliquer les valeurs des pages 17-18 à une eau brute.

Les échéances annuelles et quinquennales ne remplacent pas la surveillance journalière et le contrôle des installations prévus par D. 1332-10 IV. En cas de non-respect des limites, cet article prévoit l’alimentation des bassins à partir du réseau public dans son champ d’application ; vérifier les exclusions du VI et le dispositif de secours du site.

Ressource, autorisation, point de contrôle et annexe spécifique du programme

Références : S1 ann. III ; S3 IV et VI ; S8 ; S11 · Liens complets p. 32-33.

16 · PROCÉDURE DE GESTION

Réagir à une anomalie sans attendre

La procédure interne doit couvrir les limites dépassées, les références non satisfaites et les situations exceptionnelles, notamment les matières fécales ou vomissures. Elle doit être disponible sur le site et connue des agents concernés. Les étapes ci-dessous constituent une méthode d'organisation à adapter aux procédures validées.

1. Identifier et protéger. Relever le bassin, l'heure, le paramètre, la valeur, l'unité, les symptômes éventuels et les conditions d'exploitation. Mettre en œuvre sans délai les protections nécessaires. En cas de danger immédiat, appliquer les procédures d'urgence et de secours de l'établissement.

2. Fiabiliser le constat. Vérifier l'appareil, le réactif, la méthode et la bonne identification du point. Une seconde mesure ou une analyse complémentaire peut aider à comprendre ; elle ne doit pas différer une protection déjà nécessaire.

3. Alerter le bon niveau. Informer la personne décisionnaire et son suppléant. Pour les incidents pouvant affecter la santé des baigneurs, organiser sans délai l'information du directeur général de l'ARS dans les conditions de l'article D. 1332-11 applicable. Documenter l'heure, le canal et le destinataire.

4. Rechercher la cause et corriger. Examiner la régulation, le recyclage, la filtration, l'alimentation, la fréquentation, l'hygiène et les interventions récentes. Confier les manipulations techniques aux personnes compétentes. Tracer ce qui a été fait et les mesures prises pour protéger les usagers.

5. Vérifier l'efficacité. Définir les éléments nécessaires pour conclure : paramètres revenus dans les conditions attendues, fonctionnement rétabli, contrôles requis réalisés et prescriptions respectées. Une seule valeur rassurante ne répond pas forcément à toutes les causes de l'incident.

6. Décider et clôturer. La reprise d'activité est décidée par l'acteur compétent, dans le respect des éventuelles mesures de l'autorité. Noter les critères, l'heure, le périmètre, l'information du public et le suivi renforcé prévu. Clôturer seulement après vérification des actions.

Préparer les situations exceptionnelles

Établissez une procédure spécifique pour pollution fécale, vomissures, panne de traitement, défaut de transparence et suspicion sanitaire. Les durées, dosages et conditions de remise en service doivent être définis par un protocole adapté et compétent. Ce guide n'impose pas une recette chimique ou un délai unique applicable à tous les bassins.

Références : S4 ; S1 art. 2 · Liens complets p. 32-33.

TRAME 06 · FICHE ÉVÉNEMENT

Documenter un incident jusqu’à sa clôture

Numéro d’incident, bassin et circuit

Date, heure du constat et personne ayant constaté

Faits constatés, valeurs, unités, appareil et source du signalement

Mesures immédiates de protection, périmètre concerné et heure

Responsable alerté et suppléant

ARS / autres services : canal, date et heure

Causes examinées, interventions et actions correctives

Résultats de vérification et documents associés

Décision sur la poursuite ou la reprise : critères, décideur, date et heure

Information aux usagers et aux équipes

Suivi complémentaire et échéance

Clôture vérifiée par et date

Action préventive à intégrer au plan d’action

Éviter les données de santé nominatives dans ce support partagé. Conserver les informations sensibles nécessaires dans un circuit approprié. Joindre les bulletins, relevés et échanges utiles avec leur date ; ne pas remplacer le constat initial par la valeur après correction.

Références : S4 ; S1 art. 3 · Liens complets p. 32-33.

17 · TRANSMISSION ET CONTINUITÉ

Organiser l’information et l’affichage

Informer les usagers avec des résultats à jour

Les derniers résultats de surveillance sont affichés de manière visible pour les usagers ; les résultats des prélèvements de l’ARS le sont également le cas échéant. Désignez un responsable de la mise à jour et son remplaçant. Un portail réservé aux professionnels ne remplit pas, à lui seul, cet affichage sur site.

Maintenir une chaîne d’alerte opérationnelle

Le laboratoire doit savoir qui reçoit une alerte, qui peut être joint hors des horaires habituels et comment vérifier la réception. Les agents doivent disposer d’une consigne utilisable si la première personne ne répond pas. Tester ce circuit avec un exercice annoncé permet d’identifier les coordonnées obsolètes et les responsabilités ambiguës.

Préparer une information factuelle

En cas de restriction, préciser le bassin concerné, la mesure prise, l’organisation de remplacement et la prochaine information disponible. Ne pas annoncer une réouverture non décidée. Les messages concernant une situation sanitaire sensible sont coordonnés avec les acteurs compétents. Les questions de remboursement ou de report sont traitées selon les règles commerciales applicables.

Exemple de message opérationnel à adapter

« Le bassin [nom] est temporairement inaccessible pendant les vérifications nécessaires à son exploitation. Les autres espaces accessibles sont [liste validée]. Une nouvelle information sera communiquée à [heure ou canal]. Merci de suivre les indications de l’équipe. »

Ce modèle de communication ne remplace pas les informations sanitaires particulières éventuellement demandées par l’ARS ou les autorités compétentes.

Information à transmettre	Responsable et suppléant	Canal / preuve de diffusion

Emplacement de l’affichage et fréquence interne de vérification

Références : S3 ; S4 ; S1 art. 2 · Liens complets p. 32-33.

TRAME 07 · AUTODIAGNOSTIC 1 SUR 2

Vérifier le cadre et le programme

Pour chaque ligne : A = acquis et preuve disponible ; P = partiel ; N = non réalisé ; SO = sans objet justifié. Une case cochée ne vaut pas attestation de conformité.

Point à vérifier	Preuve attendue
1. Le périmètre et la date d’application sont établis.	Fiche de qualification et version des textes.
2. Le classement A, B, C ou D est justifié.	Calcul FMT ou catégorie particulière documentée.
3. Bassins et circuits sont identifiés.	Plans et inventaire concordants.
4. L’eau, les UV, les spas et les saisons sont pris en compte.	Configuration vérifiée sur site.
5. Tous les paramètres applicables sont programmés.	Matrice renseignée et programme daté.
6. Les fréquences sont respectées dans le calendrier.	Dates prévues et réalisées, sans simple total annuel.
7. Les réductions sont justifiées.	Conditions, résultats et vérifications tracés.
8. Les prescriptions particulières sont intégrées.	Courriers ou actes et mise à jour du programme.
9. Le laboratoire couvre les prestations concernées.	Portée d’accréditation et mandat/commande.
10. Transport et analyses sont organisés.	Logistique d’ouverture, 2-8 °C, jour même.
11. Le programme eau hors réseau est ajouté si nécessaire.	Autorisation et annexe spécifique.
12. Le budget couvre les moyens indispensables.	Chiffrage, commande et moyens humains.

Reporter les statuts par numéro (ex. 1 A ; 2 P) et les références de preuve

Écarts prioritaires et justification des points sans objet

Références : S1 ; S3 ; S5 ; S6 · Liens complets p. 32-33.

TRAME 08 · AUTODIAGNOSTIC 2 SUR 2

Vérifier les pratiques et les preuves

Pour chaque ligne : A = acquis et preuve disponible ; P = partiel ; N = non réalisé ; SO = sans objet justifié. Une case cochée ne vaut pas attestation de conformité.

Point à vérifier	Preuve attendue
13. Les agents savent mesurer les paramètres applicables.	Consignes, formation et observation de la pratique.
14. Les appareils et réactifs sont suivis.	Vérifications, validité et actions correctives.
15. Les régulateurs justifiant une réduction sont vérifiés.	Relevés quotidiens et vérifications mensuelles.
16. Les sept catégories du carnet sont renseignées.	Échantillon de journées et de pièces techniques.
17. Les historiques requis sont accessibles sur site.	Année en cours et au moins deux précédentes.
18. Les derniers résultats sont affichés.	Vérification de l’affichage et date de mise à jour.
19. Les procédures de non-conformité sont disponibles.	Procédures écrites et comprises par les agents.
20. Les rôles et suppléances sont effectifs.	Liste des contacts et test de transmission.
21. Les incidents et mesures sont documentés.	Fiches, bulletins, décisions et vérifications.
22. L’information de l’ARS est organisée.	Critères, destinataires et preuve des transmissions.
23. Les écarts font l’objet d’un suivi.	Actions datées avec responsables et clôture.
24. Les évolutions du site déclenchent une revue.	Modification de programme et information des équipes.

Reporter les statuts par numéro (ex. 1 A ; 2 P) et les références de preuve

Écarts prioritaires et justification des points sans objet

Références : S1 ; S3 ; S4 · Liens complets p. 32-33.

TRAME 09 · PLAN D’ACTION

Transformer les écarts en actions

Traitez d’abord les situations qui menacent la protection des baigneurs ou la continuité de la surveillance. Pour chaque écart, formulez une action observable, un responsable, une échéance et une preuve de clôture. Une action lancée n’est pas une action vérifiée.

Priorité de travail	Utilisation proposée
P1 - Protection immédiate	Mesures nécessaires dès le constat, selon le risque et les procédures.
P2 - Organisation à sécuriser	Écart de programme, de compétence, de prestation ou de traçabilité à corriger rapidement.
P3 - Amélioration planifiée	Action préventive ou amélioration de méthode après traitement des priorités.

Ces priorités sont une méthode de pilotage du cabinet. Elles ne remplacent ni les délais réglementaires, ni ceux d’une prescription de l’autorité. En particulier, une mesure due sans délai ne peut être repoussée par une échéance de plan d’action.

Écart et priorité	Action / résultat attendu	Pilote / échéance	Preuve et clôture

Date de la prochaine revue

Personne chargée de vérifier les clôtures

Arbitrages ou moyens restant à obtenir

Références : Méthode AQUA PROXIMA · Liens complets p. 32-33.

18 · CAS PRATIQUE FICTIF

Exemple d’un centre couvert ouvert toute l’année

Hypothèses : établissement de type A, cinq bassins couverts, trois circuits dont un avec déchloraminateur UV, aucun bain à remous, eau du réseau hors eau de mer, 330 jours d’ouverture répartis sur l’année. Les cinq bassins ont les mêmes jours d’accès. Aucune prescription renforcée n’est retenue dans cet exemple.

Objet	Programme de base	Si réduction justifiée
Groupe courant : microbiologie, COT et chlorures	5 bassins × 8 échéances = 40 séries bassin-laboratoire	5 × 6 = 30 séries ; dates bimestrielles à organiser
THM du circuit avec UV	1 circuit × 4 = 4 analyses	4 analyses ; réduction précédente inapplicable
THM des deux circuits sans UV	2 circuits × 2 = 4 analyses	4 analyses ; réduction précédente inapplicable
Séries quotidiennes de terrain concernées	5 × 2 × 330 = 3 300 séries	5 × 1 × 330 = 1 650 séries, sous conditions
Pédiluves et isocyanurique	Programme quotidien / hebdomadaire distinct	Fréquences inchangées

Bien comprendre les unités

Une « série bassin-laboratoire » désigne ici un ensemble de paramètres prévus sur un bassin à une échéance. Ce n’est ni un nombre de flacons, ni un nombre total de paramètres, ni un nombre de déplacements. Si cinq bassins sont contrôlés au cours d’une même campagne, le laboratoire peut effectuer un seul déplacement avec plusieurs prélèvements.

Une « série de terrain » regroupe les mesures applicables à un bassin et à un moment donné. La réduction de leur nombre ne mesure pas directement les heures économisées : les contrôles des appareils, les vérifications de régulation, les observations et les actions restent nécessaires.

Exemple de chiffrage interne

Si une série prend en moyenne 6 minutes, l’écart théorique est de 1 650 × 6 / 60 = 165 heures de séries sur l’année. Cette hypothèse de durée est fictive. Avant de retenir un gain budgétaire, mesurer le temps réel et déduire les tâches supplémentaires nécessaires à la fiabilité du dispositif.

Le calendrier doit encore être établi : les totaux ne prouvent pas à eux seuls le respect des fréquences. Les fermetures ponctuelles, résultats instables et demandes de l’ARS peuvent modifier l’organisation.

Références : S1 ann. II ; méthode de calcul AQUA PROXIMA · Liens complets p. 32-33.

19 · CAS PRATIQUE FICTIF

Exemple d’une ouverture saisonnière

Hypothèses : piscine publique de type A avec un bassin extérieur, sans spa, eau douce chlorée, ouverte du 1er mai au 31 août, soit 123 jours. Aucun déchloraminateur UV, aucune alimentation hors réseau et aucune prescription particulière ne sont retenus. Le site est ouvert au public aux dates proposées.

Construire les campagnes courantes

La période couvre une partie du deuxième trimestre et du troisième trimestre. Un exemple de calendrier de base retient deux campagnes pendant chacun de ces trimestres d’ouverture : 15 mai, 15 juin, 15 juillet et 15 août. Les dates sont à confirmer avec le laboratoire et à adapter aux contraintes du site.

Si toutes les conditions de réduction du type A sont établies, un calendrier préparatoire pourrait retenir le 15 mai et le 15 juillet : il comporte deux campagnes pendant la période et un intervalle de deux mois. Cette illustration n’autorise pas à appliquer deux campagnes à toute saison de six mois. La durée, les intervalles, les résultats et les prescriptions doivent être vérifiés pour chaque site.

Séparer les autres paramètres

Le programme systématique des THM de l’annexe II vise les bassins couverts ; il ne s’ajoute pas automatiquement à ce cas extérieur. Les mesures de terrain de base donnent 2 × 123 = 246 séries pour les paramètres concernés. La réduction à 123 séries suppose les conditions propres à la régulation ; elle ne découle pas de la réduction des analyses de laboratoire.

Préparer l’ouverture et la fermeture

Avant l’accueil des usagers, vérifier l’état des installations, les dispositifs de mesure, la disponibilité des réactifs et les procédures. Les contrôles de remise en service décidés localement s’ajoutent si nécessaire ; ils ne remplacent pas les prélèvements à réaliser pendant l’ouverture au public. Conserver en fin de saison les bulletins, relevés, incidents et travaux à programmer.

Dates de votre saison et points à faire confirmer avec le laboratoire

Cas à réexaminer : ouvertures discontinues, bassins alternant couverture et plein air, changements d’usage, hébergements à accès réservé et prescriptions spécifiques. Ne pas extrapoler mécaniquement les chiffres de cet exemple.

Références : S1 ann. II ; méthode de planification AQUA PROXIMA · Liens complets p. 32-33.

TRAME 10 · BILAN ET MISE À JOUR

Faire la revue du dispositif

Une revue périodique rapproche le programme, les réalisations, les écarts et les moyens. Elle sert à décider les améliorations et à préparer l'année ou la saison suivante. Sa fréquence interne est à fixer selon l'activité ; elle ne remplace pas les actions immédiates nécessaires lors d'un incident.

Établissement et période examinée

Participants et fonctions

Indicateur de suivi	Prévu / réalisé	Écart, cause et suite

Indicateurs possibles : échéances réalisées à temps ; résultats reçus et revus ; jours avec relevés complets ; vérifications des régulateurs ; incidents clôturés ; actions en retard. Chaque indicateur doit avoir une définition stable et une source identifiée.

Principaux enseignements et causes récurrentes

Décisions sur les moyens, la formation, les marchés et les installations

Modifications du programme et documents à mettre à jour

Décisions arrêtées par et date

Prochaine revue / contrôle des décisions

Signature ou validation de travail : elle atteste de la revue réalisée selon votre organisation. Elle ne constitue ni une certification réglementaire, ni une validation par l'ARS, ni une garantie d'absence de risque.

Références : Méthode AQUA PROXIMA ; S3 et S4 · Liens complets p. 32-33.

SOURCES OFFICIELLES · 1 SUR 2

Retrouver les textes de référence

Les liens sont cliquables dans les deux versions. Les références ont été vérifiées le 6 novembre 2026. Pour une utilisation ultérieure, consulter la version applicable à la date et au territoire de l'établissement. Les renvois S1 à S15 permettent de rattacher les fiches à leurs sources.

S1 - Arrêté du 23 juin 2026 relatif à la surveillance des eaux de piscine

Articles 1 à 4 et annexes I à III : champ, classement, programme, réductions, carnet et dates.

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000054321840

S2 - Décret n° 2026-118 du 20 février 2026, article 2

Article 2 : évolution du contrôle sanitaire, obligations de la PRP et calendrier territorial.

https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2026/2/20/2026-118/jo/article_2

S3 - Code de la santé publique, article D. 1332-10, version au 1er janvier 2027

Surveillance, carnet, disponibilité des historiques, contrôle de l'ARS et affichage ; version future 2027.

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000053537803/2027-01-01

S4 - Code de la santé publique, article D. 1332-11, version au 1er janvier 2027

Mesures en cas d'écart, information de l'ARS et procédures internes ; version future 2027.

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000053537797/2027-01-01

S5 - Code de la santé publique, article D. 1332-7

FMT, capacités affichées et distinction des fréquentations.

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000044106986/2025-12-31

S6 - Arrêté du 26 mai 2021 modifié relatif aux limites et références de qualité des eaux de piscine

Annexes I et II : limites et références de qualité, avec les modifications de décembre 2025.

https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000043535394

S7 - Arrêté du 26 mai 2021 modifié relatif au contrôle sanitaire et à la surveillance des eaux de piscine

Régime antérieur de surveillance et contrôle : consulter sa version consolidée pour la période transitoire.

https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000043535364/

SOURCES OFFICIELLES · 2 SUR 2

Compléter et tenir à jour les références

S8 - Arrêté du 26 mai 2021 modifié relatif à une eau ne provenant pas du réseau de distribution

Eau hors réseau : autorisation, dossier et exigences de qualité de la ressource et de l'eau d'alimentation.

https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000043535409/

S9 - Ministère chargé de la santé, actualités réglementaires des eaux de piscine

Présentation officielle de la réforme et de son articulation avec les évolutions techniques.

https://sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/eaux-de-piscine/article/actualites-reglementaires

S10 - Ministère chargé de la santé, eaux de piscines à usage collectif

Présentation générale du champ des piscines à usage collectif et des obligations du gestionnaire.

https://sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/eaux-de-piscine/article/eaux-de-piscines-a-usage-collectif

S11 - Arrêté du 19 décembre 2025 modifiant plusieurs arrêtés relatifs aux eaux de piscine

Modifications de décembre 2025 : limites, références, qualification et eaux d'alimentation.

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000053158902

S12 - Code de la santé publique, article D. 1332-1

Champ des règles sanitaires et définition des installations concernées.

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000053190391/2026-06-18

S13 - Arrêté du 19 octobre 2017 modifié relatif aux méthodes d'analyse du contrôle sanitaire des eaux

Méthodes d'analyse : consulter les dispositions et annexes en vigueur, y compris les évolutions de 2026.

https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000035879856

S14 - Arrêté du 19 décembre 2025 relatif aux dispositions techniques applicables aux piscines

Règles techniques des piscines : texte distinct du programme de surveillance ; version consolidée à vérifier.

https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000053158834

S15 - Arrêté du 1er février 2010 modifié relatif à la surveillance des légionelles dans les installations d'eau chaude sanitaire

Légionelles dans les installations d'eau chaude sanitaire : périmètre distinct des contrôles de l'eau des bassins.

https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000021795143/

Mise à jour recommandée : vérifier les textes avant chaque nouveau programme et lors d'une évolution réglementaire ou de l'établissement. Ajouter les prescriptions de l'ARS, autorisations et documents propres au site. Une copie téléchargée du guide n'est pas mise à jour automatiquement.

REPÈRES POUR LES ÉQUIPES

Partager un vocabulaire précis

Terme	Signification pratique
PRP	Personne responsable de la piscine au sens des textes applicables.
ARS / DGARS	Agence régionale de santé / son directeur général.
FMT	Fréquentation maximale théorique calculée à partir des plans d'eau selon le code.
FMI	Fréquentation maximale instantanée fixée et affichée ; distinguer nageurs et autres personnes.
Bassin	Unité à laquelle s'appliquent la plupart des fréquences de surveillance de l'eau.
Circuit hydraulique	Ensemble identifié de circulation et de traitement ; unité spécifique pour certains contrôles.
Campagne	Organisation d'un passage et de prélèvements ; unité logistique, pas paramètre réglementaire.
Série de mesures	Regroupement pratique de plusieurs paramètres, défini dans le programme local.
COT	Carbone organique total ; paramètre de suivi de la qualité de l'eau.
THM	Somme de quatre trihalométhanes définie dans les textes ; ne pas confondre avec la trichloramine de l'air.
UFC	Unités formant colonie ; respecter le volume auquel le résultat est rapporté.
Limite de qualité	Valeur réglementaire à respecter dans le champ indiqué.
Référence de qualité	Repère dont le non-respect appelle recherche de cause et correction.
Accréditation	Reconnaissance d'une compétence pour un périmètre défini ; vérifier la portée applicable.
Preuve de clôture	Élément montrant que l'action a été réalisée et que son efficacité a été vérifiée.

Un appui pour adapter le dispositif à votre établissement

AQUA PROXIMA accompagne les collectivités et les exploitants dans le diagnostic, l'organisation de l'exploitation, la maintenance et le développement des compétences. Ce guide offre une base de travail à compléter avec les caractéristiques réelles de votre site.

Découvrir le cabinet AQUA PROXIMA · Accéder aux outils Directeur Piscine